République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D2605-002857

ARRETE n° 2026/06/1221

Objet : Exposition auto-moto bourse d'échange organisée par l'association Les Anciennes de Camargue le dimanche 23 août 2026 de 7h à 18h

Réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ; VU le Code du Sport dans son article R331-6 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 2 mars 2023 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à Tisseron Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 Marsillargues ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU la demande formulée par Monsieur Johnny Girardet, secrétaire de l'association Anciennes de Camargue pour l'organisation d'une exposition auto-moto bourse d'échange le dimanche 23 août 2026 ;

VU la demande d'autorisation de débit de boissons ;

VU l'attestation d'assurance Axa couvrant l'association Anciennes de Camargue pour l'organisation de la manifestation citée en objet du dimanche 23 août 2026 ;

VU l'avis favorable de la régie technique de la ville et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité en date du jeudi 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association Anciennes de Camargue à occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une exposition auto-moto bourse d'échange avec animation musicale le dimanche 23 août 2026 de 7 heures à 18 heures.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Anciennes de Camargue est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 23 août 2026 de 7 heures à 20 heures :

- Avenue Victor Hugo côté pair et côté impair
- Allée arborée de l'avenue Victor Hugo
- Place Paul Allier

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, ***le stationnement*** des véhicules sera interdit, sauf exposants et organisateurs du dimanche 23 août 2026, 5 heures au dimanche 23 août 2026, 20 heures, comme suit :

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Allée arborée de l'avenue Victor Hugo sur toute sa longueur
- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation ***la circulation*** des véhicules sera interdite, le dimanche 23 août 2026 de 7 heures à 20 heures sauf exposants, organisateurs et les riverains de l'Avenue Victor Hugo côté impair souhaitant quitter leur domicile, comme suit :

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Allée arborée de l'avenue Victor Hugo sur toute sa longueur
- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola

Le périmètre sera fermé à l'aide de portails existants ou de barrières beaucairoises. La fermeture et l'ouverture du périmètre seront sous la responsabilité de l'organisateur, plan annexe 1

Article 4 : Un tract sera distribué aux riverains de l'avenue Victor Hugo, par la police municipale afin de les prévenir de ladite manifestation et de la fermeture du portail sis rue de l'Oratoire à l'aide d'une chaine muni d'un cadenas codé. Le code sera communiqué aux riverains concernés.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 6 : L'organisateur prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de cet évènement et assurera la réparation des dommages,

dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés.

Article 7 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation. Les interdictions seront délimitées à l'aide des portails existants, et ou de barrières beaucairoises fournies par la Régie Technique de la Ville. Les organisateurs seront chargés de la mise en place dudit matériel ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 9 : Dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée le dimanche 23 août 2026 de 9h à 18h. Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.

Article 10 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage. Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes). Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles. Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes. Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 11 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours et la police municipale seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées dans le présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Article 14 : La Direction Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 JUIN 2026
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....18 JUIN 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,

ANCIENNES DE CAMARGUE - EXPOSITION VOITURES ANCIENNES - PLAN D'INSTALLATION

DIMANCHE 23 AOUT 2026

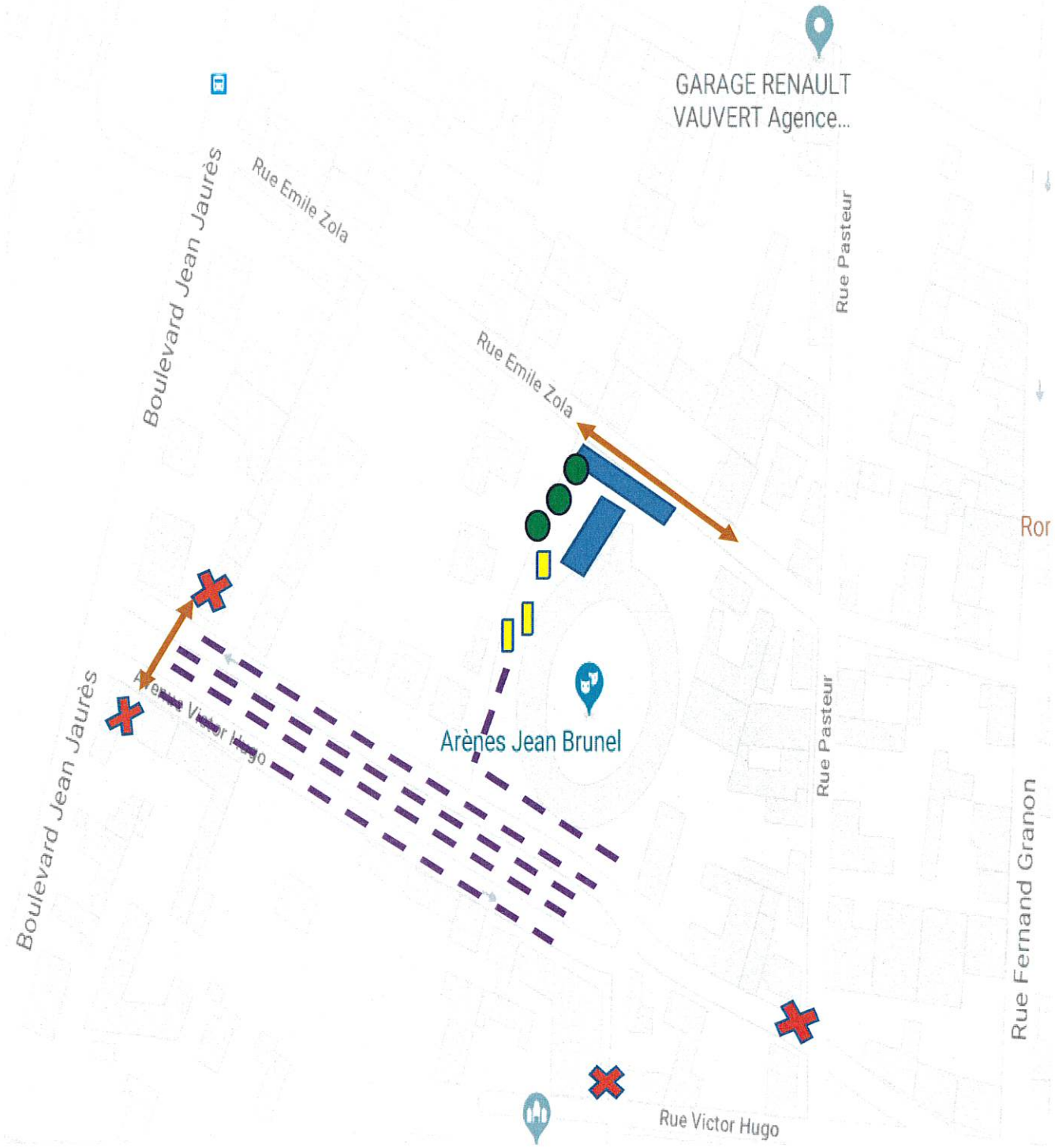

Légende *:*

Barrières beaucairoises sur l'allée Victor Hugo

Expositions voitures anciennes exposées

Fermeture étanche avec les portails existants avenue VH les 2 côtés

Emplacement restauration et buvette

Espace restauration : tables et chaises

Coffrets électriques